

RALLYE VTT DE NOËL 2026 – REGLEMENT

Co-organisateurs : Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Manosque et les Cycles Bachelas

ARTICLE 1 : LE PRINCIPE DE L'ÉPREUVE

Le Rallye VTT de Noël est un événement VTT non chronométré balisé exclusivement pour l'événement le dimanche 13 décembre 2026. Quatre parcours sont proposés sur les plus beaux sentiers entre Manosque et Volx. Un ravitaillement festif sera proposé sur le thème de Noël. Un gardiennage de vélo sera proposé à Volx pour le ravitaillement ainsi que sur le site de départ/arrivée.

L'événement sera annulé en cas de mauvais temps.

Départ et Arrivée : Parc de La Rochette à Manosque (04100).

Retrait des dossards le dimanche 13 décembre 2026 entre 7h45 à 10h00 pour le parcours « noir » EXPERT TECHNIQUE et le parcours « rouge » EXPERT ROULANT ; entre 7h45 à 10h30 pour le parcours « bleu » SPORTIF INTERMEDIAIRE ; entre 7h45 et 12h00 pour le parcours « vert » FAMILLE au Parc de la Rochette à Manosque (04100).

Ouverture des circuits entre 8h à 10h pour le parcours EXPERT TECHNIQUE et EXPERT ROULANT ; entre 8h à 10h30 pour le parcours SPORTIF INTERMEDIAIRE ; entre 8h et 13h pour le parcours FAMILLE. La fermeture des parcours s'effectuera avec une équipe de débaliseurs.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Rallye VTT de Noël est accessible à tout pratiquant de VTT, licencié ou non, de plus de 16 ans au jour de l'événement. Les mineurs devront impérativement être accompagnés d'au moins un adulte.

Le port du casque en « coque rigide » norme CE attaché sur la tête est obligatoire.

Aucun accompagnateur motorisé n'est admis sur les randonnées balisées.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de tout manquement aux règles de sécurité.

ARTICLE 3 : LES PARCOURS

Le choix de parcours s'impose selon une couleur qui définit le niveau des difficultés (dénivelé positif, descentes engagées, technicité exigée) :

- **EXPERT TECHNIQUE (32 km ; D+ 1407 m)** : parcours physique qui fait la part belle aux sentiers les plus techniques et exigeants.
- **EXPERT ROULANT (33 km ; D+ 1355 m)** : parcours non balisé – accessible grâce aux données GPS téléchargeable sur place.
- **SPORTIF INTERMEDIAIRE (25 km ; D+ 1005 m)** : parcours moins engagé que les parcours EXPERT empruntant de beaux sentiers. Circuit conseillé aux VTT à assistance électrique.
- **FAMILLE (2 km)** : circuit sécurisé spécialement conçu pour les débutants et les familles prenant la forme d'une boucle à faire et (re)faire selon votre envie et surtout votre condition.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site internet www.paysdemanosque.com et sur place le jour de l'événement de 7h45 à 10h pour le parcours EXPERT TECHNIQUE et le parcours EXPERT ROULANT ; de 7h45 à 10h30 pour le parcours SPORTIF INTERMEDIAIRE ; de 7h45 à 12h pour le parcours FAMILLE.

Les inscriptions seront validées uniquement pour les dossiers complets comprenant :

- Le formulaire d'inscription dûment complété
- Le règlement de la course approuvé
- Le règlement de l'inscription : plein tarif « prévente » (jusqu'au 11 décembre 2026 à 12h00) à 18 € par personne ; plein tarif « sur place » (du 11 au 13 décembre 2026) à 22 € par personne ; tarif réduit (parcours « familles ») à 10 € par personne.

Chaque inscrit recevra une plaque de cadre numérotée à attacher au vélo.

ARTICLE 5 : ANNULATIONS

En dehors des clauses spécifiées dans les conditions générales de vente (cf. Article 10 – Conditions d'annulation), la non-participation à l'épreuve ne donnera lieu à aucun remboursement. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Manosque est assuré en tant qu'organisateur d'événements auprès de Groupama Méditerranée. Chaque participant doit avoir sa propre assurance accident et respecter scrupuleusement le code de la route sur l'ensemble des parcours.

ARTICLE 7 : RESPECT DU REGLEMENT

Chaque participant s'engage à respecter les consignes de sécurité des organisateurs, le code de la route, la courtoisie, le respect de la propriété privée, les autres concurrents.

Il s'engage à respecter l'environnement dans lequel il évolue (ne pas jeter de déchets,...).

Espaces protégés :

Il sera indiqué aux participants au départ qu'ils vont évoluer dans le Parc Naturel Régional du Luberon et que de ce fait les participants doivent rester sur les chemins balisés.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE ET LOI INFORMATIQUE

Par sa participation au Rallye VTT de Noël, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur ou ses ayants droits à utiliser, ou faire utiliser son image, son nom, sa prestation sportive dans le cadre de l'événement, en vue de toute exploitation directe ou indirecte ou sous dérivée dans le monde entier. La diffusion des éléments cités précédemment ne pourra pas donner une quelconque compensation ou indemnisation aux concurrents, ou personnes présente lors de l'événement. De même manière, cette opération étant soumise le cas échéant aux dispositifs de la loi « informatiques et libertés » n°78-17 du 6 Janvier 1978, comportant notamment, au profit des participants, le droit d'accès, de rectification ou de radiation pour toute information le concernant sur tous les fichiers à usage de la société organisatrice, en lui écrivant un courriel ou courrier.